



APPIA ENROBES OUEST

Site de Bellengreville (14)

Implantation et exploitation temporaire d'une
centrale mobile d'enrobage à chaud



**ANNEXES à la demande d'examen
au CAS par CAS**



Mai 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION		N° AFFAIRE : 18162	Page : 2/19
0	Mai 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT		Lionel GRAFF			

Sommaire

Préambule	4
1. Annexes obligatoires	4
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	4
1.2. Plan de situation au 1/25 000	7
1.3. Photographies de la zone d'implantation	9
1.4. Plan du projet	12
1.5. Plan des abords	13
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	14
2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6	15
2.1. Localisation des ZNIEFF	15
2.2. Ensembles paysagers remarquables	16
3. Développement du point 6.4 - Description des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	17
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	17
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	18
3.3. Mesures de réduction de l'impact sonore	18
3.4. Préservation de la santé humaine	19

Préambule

La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant le cas par cas.

1. Annexes obligatoires

1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734

1.2. Plan de situation au 1/25 000



1.3. Photographies de la zone d'implantation

*Localisation des prises de vue photographiques
(en bleu : zone d'implantation du projet d'installation temporaire de centrale d'enrobage)*



Photographie n°1 : Vue panoramique (11/04/2018)



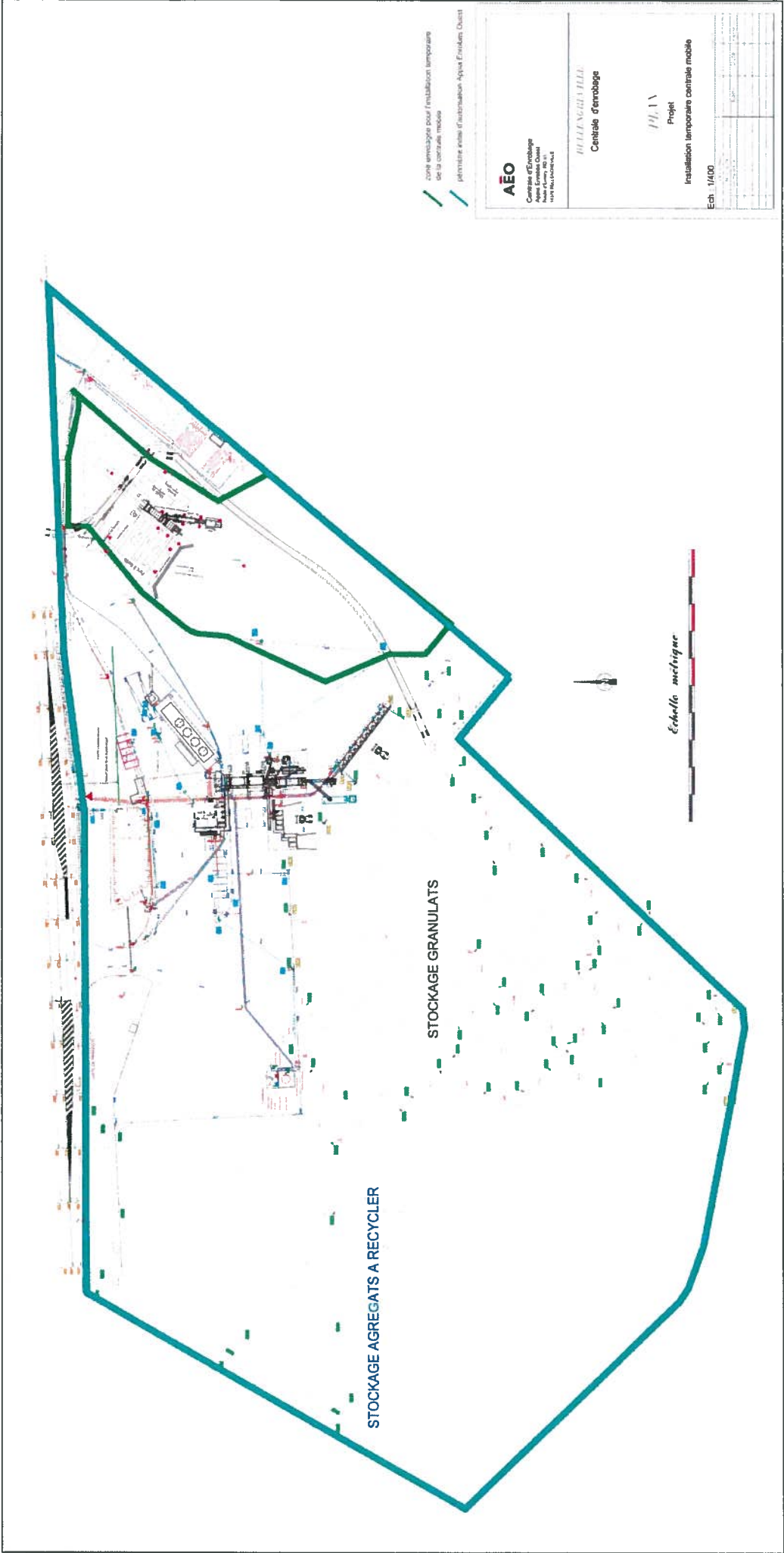
Photographie n°2 : Vue sur la plateforme depuis la RD 41, en arrivant de l'Ouest (11/04/2018)



Photographie n° 3 : Vue depuis la RD 41, en arrivant de l'Est (11/04/2018)



1.4. Plan du projet



1.5. Plan des abords



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Normandie

1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000

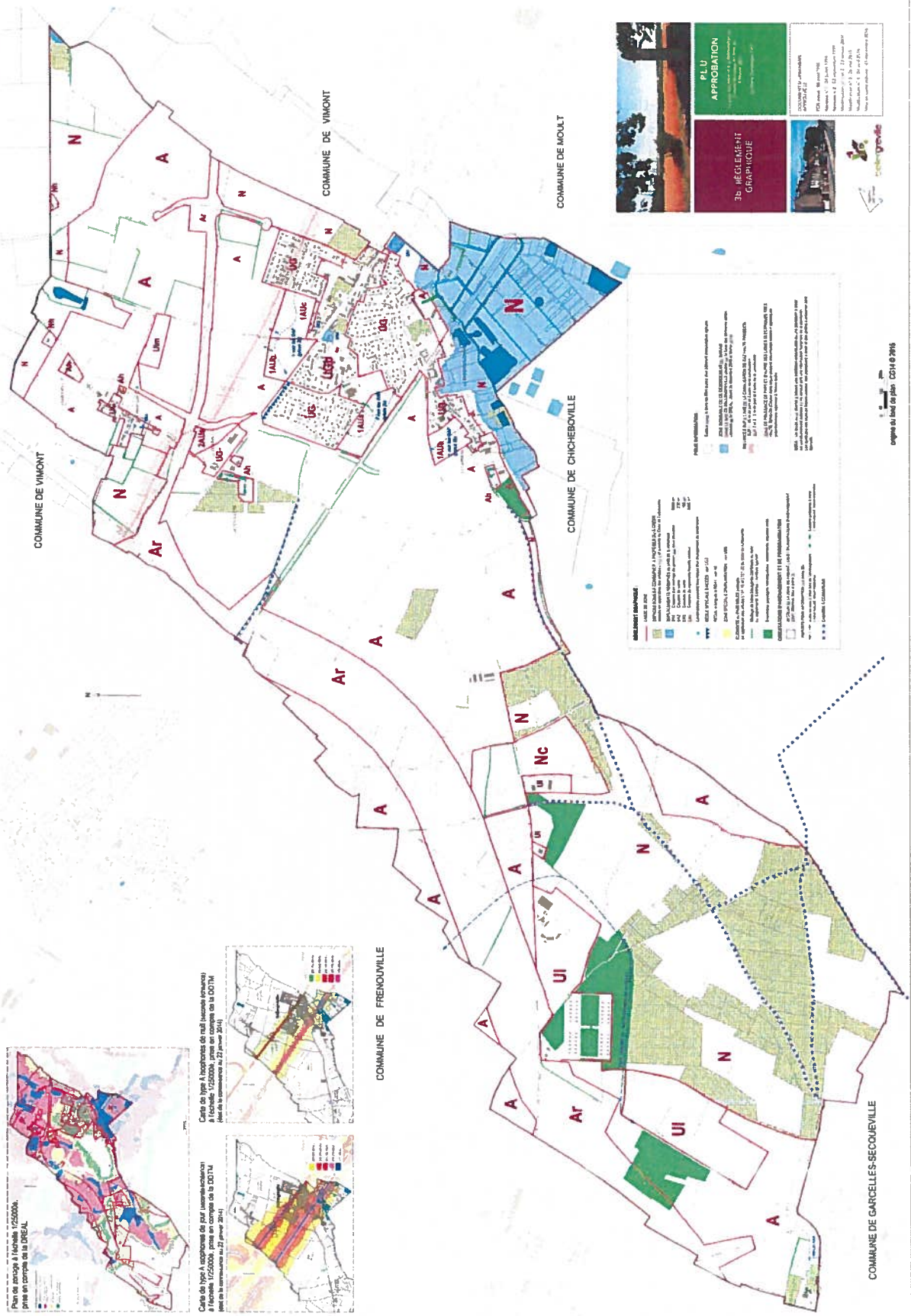


2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6

2.1. Localisation des ZNIEFF



2.2. Ensembles paysagers remarquables



3. Développement du point 6.4 - Description des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer, à savoir : bitumes, émulsion de bitume et carburants contenus dans les camions citernes de livraison.

Aussi, dès la conception du projet, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et gasoil non routier et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assuré par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Cette zone de rétention aura un volume total permettant de contenir le plus grand volume entre 50 % du volume total stocké et 100 % de la cuve la plus grande;
- aménagement d'une zone de dépotage permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage ;
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Par ailleurs, les aires de stockages de matériaux seront imperméabilisées ou stabilisées. Ces matériaux inertes, d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Les voies de circulation revêtues en enrobés, et arrosées si besoin par temps sec, ainsi que la limitation de la vitesse de circulation sur site permettront de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières, ils sont en effet naturellement humides.

Les dispositions prises, dès la conception du site et des équipements technologiques prévus, sont :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m ;
- le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

Les rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

3.3. Mesures de réduction de l'impact sonore

Le projet est situé à l'écart des habitations, le long de la départementale D41.

Les dispositions techniques et les précautions prises pour limiter et maîtriser les émissions sonores sont les suivantes :

- l'utilisation de brûleur de type fermé, équipé d'un ventilateur avec silencieux intégré pour le tambour sécheur malaxeur réduira considérablement les nuisances auditives ;
- les hauteurs de chute des matériaux à l'air libre sont réduites au maximum ;
- la présence de voies de circulation en enrobé bitumineux autour de la plate-forme permettra de diminuer l'émission de bruit due aux charges roulantes ;
- les tapis convoyeurs de matériaux seront caoutchoutés, donc silencieux ;

Une étude d'impact acoustique sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

3.4. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées. De même, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront collectées pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobage seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été menée sur une installation comparable en 2015. Cette étude a fait apparaître que les rejets issus du fonctionnement de la centrale d'enrobage concernée n'étaient pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

Une nouvelle évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine du projet de Bellengreville.